ACGMR
S.C.I au capital de 304,90 €
Siège social : Avenue de Provence, 26600 PONT-DE-L'ISERE
Siège de liquidation : 22 rue Bayard, 26000 VALENCE
340 330 927 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A 14 heures 30,

Les associés de la société ACGMR, société civile immobilière en liquidation au capital de 304,90 euros, divisé en 200 parts de 1,52 euros (exactement 1,5242 euros) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la liquidation, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- **Monsieur Olivier CRESPY,**
  Propriétaire de soixante parts, ci 60 parts

- **Madame Martine ABISSET,**
  Propriétaire de soixante et une parts, ci 61 parts

- **Madame Corine ROBERT-CHIRAT,**
  Propriétaire de cinquante-sept parts, ci 57 parts

- **L'indivision de Madame Claude ROCHE,**
  Propriétaire de onze parts, ci 11 parts

- **Madame Huguette GOUYET,**
  Propriétaire de onze parts, ci 11 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier CRESPY, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 90 724 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 90 724 €, constate que :

- le remboursement des parts sociales d'un montant total de 305 € est effectué,
- le remboursement du compte courant de Monsieur CRESPY d'un montant de 26 402 euros est effectué,
- le remboursement du compte courant de Madame ABISSET d'un montant de 27 679 euros est effectué,
- le remboursement du compte courant de Madame ROBERT-CHIRAT d'un montant de 26 421 euros est effectué,
- le remboursement du compte courant de l'indivision de Madame ROCHE d'un montant de 4 958 euros est effectué,
- le remboursement du compte courant de Madame GOUYET d'un montant de 4 958 euros est effectué.

En revanche, aucun partage n'est réalisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société ACGMR à compter du 28 février 2025.

En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Olivier CRESPY,
Gérant associé

Signatures

Signé par Olivier CRESPY
Le 25/03/25
ID: tx_we0Mw3yormy5
Signed with Universign

Corine ROBERT-CHIRAT,
Associée

Signé par Corine ROBERT
Le 01/04/25
ID: tx_we0Mw3yormy5
Signed with Universign

Martine ABISSET,
Associée

Signé par Martine ABISSET
Le 25/03/25
ID: tx_we0Mw3yormy5
Signed with Universign

Indivision Claude ROCHE
(Enfants de Mme ROCHE),
Associée

Signatures

Signé par Hervé ROCHE
Le 26/03/25
ID: tx_we0Mw3yormy5
Signed with Universign

Signé par Michaël ROCHE
Le 25/03/25
ID: tx_we0Mw3yormy5
Signed with Universign

Huguette GOUYET,
Associée

Signé par Huguette GOUYET
Le 01/04/25
ID: tx_we0Mw3yormy5
Signed with Universign